

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

05.2023

Objet : Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes concernant la maison de la santé de Beaulieu Sur Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 octobre 2022 concernant la maison de santé pluriprofessionnelle de Beaulieu Sur Dordogne pour les exercices 2017 et suivants,

Vu la présentation de ce rapport en Conseil Communautaire le 30 janvier 2023,

Considérant que conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérants des communes et donner lieu à un débat,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité, d'acter la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur l'examen des comptes concernant la maison de santé de Beaulieu Sur Dordogne pour les exercices 2017 et suivants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Altillac, le 21 mars 2023.

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Le Maire,

Compte tenu de la publication le 22 mars 2023

Denis PINSAC.

et de la transmission en Préfecture.



RF
PREFECTURE DE LA CORREZE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2023
019-211900709-20230321-2023005D-DE